

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de financer l’abrogation de la réforme des retraites à travers une « contribution additionnelle sur les bénéfices exceptionnels des sociétés pétrolières et gazières ».

Une telle compensation fait reposer l’équilibre de notre système sur des bénéfices que LFI qualifie elle-même d’« exceptionnels », ce qui n’est ni sérieux ni réaliste, puisque par nature ceux-ci ne sont pas courants.

Par ailleurs, En outre, selon les modalités précisées dans la PPL, une estimation réaliste du montant mobilisé serait d’environ 1,2 milliards d’euros, loin de contrebalancer le coût de la réforme !